

# ANNEXE 1 – REGLEMENT D'INTERNAT

L'hébergement en internat crée d'excellentes conditions pour le travail scolaire et permet de participer aussi à des activités clubs, sports, sorties. Ainsi la vie à l'internat est agréable et constructive si chacun suit quelques règles élémentaires qui complètent le règlement intérieur.

Les élèves sont encadrés par les assistants d'éducation (AED), qui connaissant bien les adolescents. Ils s'efforcent de créer un climat de confiance et de les aider à se discipliner, à acquérir une nécessaire autonomie dans leur travail scolaire et dans leur vie quotidienne. Le personnel de service est un des éléments de la communauté éducative : il participe aussi à l'encadrement général de la vie à l'internat.

## 1 HORAIRES

### 1.1 HORAIRES DE LA SEMAINE : DU LUNDI 7H00 AU VENDREDI 17H00

	Internat	Restauration
Matin	Lever A partir de 6h45	Petit déjeuner 7h05 à 7h45
	Fermeture de l'internat 8h00	
Mercredi	Ouverture de l'internat 13h00	Repas 12h00 à 12h30
Soirée	Ouverture de l'internat 17h00	Repas 18h45 à 19h20 Spécial sport étude 19h45
	Appel 18h15	
	Temps libre (étude libre ou activités périscolaires) 18h15-20h00	
	Appel 20h00	
	Etude du soir ou temps libre 20h00-21h30	
	Détente 21h30-22h00	
	Appel 22h00	
Extinction des feux 22h30		

*Appel : chaque élève doit être présent dans sa chambre.*

**Lycéens** : l'internat est fermé en journée : les élèves doivent donc se munir, dès le matin, de ce dont ils ont besoin pour la journée. Le matin des jours de fermeture de l'internat, les internes déposent leurs sacs personnels dans le local prévu à cet effet.

**Etudiants** (CPGE et BTS) : l'accès aux chambres en journée est possible, en autonomie.

### 1.2 CAS PARTICULIERS

- **Accueil exceptionnel du dimanche soir** : l'internat ouvre ses portes le dimanche soir, entre 20h et 21h30, pour les seuls étudiants (PTSI et BTS) et membres de la section sportive qui en ont besoin. Selon les possibilités d'accueil restantes, quelques lycéens peuvent éventuellement être accueillis sur demande écrite adressée au chef d'établissement (examen au cas par cas).
- Avec autorisation de l'AED, les lycéens peuvent travailler dans les **salles particulières**.
- Les élèves ayant une activité en dehors du lycée ont la possibilité de demander à l'intendance un repas froid ; si ce repas n'est pas consommé car non décommandé, il sera obligatoirement facturé à la famille. Si cela se reproduit plusieurs fois le lycée sera en droit de ne plus proposer ce service à l'élève.

## 2 LOCAUX

Les élèves internes sont responsables de la bonne tenue de leur chambre.

### 2.1 RESPECT DES CHAMBRES ET SÉCURITÉ

Chaque occupant peut décorer sa chambre, sans dégrader les supports (l'affichage sur les vitres reste

interdit). **Aucun affichage ne doit heurter la sensibilité des co-habitants et de l'encadrement.**

Dès l'arrivée, un état des lieux est établi et toute anomalie doit être signalée. Toute dégradation sera réparée aux frais des fautifs.

Chaque élève est responsable de sa clé de chambre ; le coût sera à sa charge en cas de non-restitution (le prix de la clé est fixé chaque année par le CA). Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de s'enfermer à clé dans les chambres. En revanche, la chambre doit être fermée à clé en l'absence des occupants.

Enfin, les appareils électriques doivent être laissés débranchés par les occupants au départ de leur chambre. Les branchements électriques doivent respecter les normes en cours et la présence de certains appareils est laissée à l'appréciation des adultes référents.

## **2.2 HYGIÈNE ET SANTÉ**

---

Avant de quitter la chambre, tous les matins, chaque élève range ses affaires dans le placard qui lui est attribué et fait son lit. Les volets doivent être ouverts et une aération s'impose. Les systèmes de ventilation des chambres ne doivent pas être obstrués. Les élèves participent tous à la gestion du tri sélectif.

Les douches sont prises en dehors des horaires d'études et impérativement avant 22 heures. Pour le bien-être de tous, les sanitaires doivent rester propres.

Les élèves internes ne doivent détenir aucun médicament. Les parents signalent la nécessité d'un traitement si besoin. Médicaments et ordonnances sont obligatoirement confiés à l'infirmière.

Tout accident ou malaise doit être signalé, même en pleine nuit, à l'assistant d'éducation. Les services du lycée préviennent eux-mêmes familles et/ou médecins.

## **2.3 CIRCULATION DANS L'INTERNAT**

---

**Lycéens** : Les étages d'internat ne sont pas mixtes ; chaque déplacement entre étages doit être fait après demande et sous autorité de l'adulte référent.

**Etudiants** : Les chambres d'internat ne sont pas mixtes. En dehors des horaires de sommeil, une tolérance est néanmoins applicable dans le cadre des besoins de travail et dans le respect de la bienséance.

## **3 VIE DE L'INTERNAT**

---

### **3.1 TEMPS DE TRAVAIL**

---

Les études surveillées doivent être silencieuses. Les assistants d'éducation veillent au respect du calme général.

**Etudes en chambres** : le travail se fait en dehors de tout fond sonore gênant. L'écoute est tolérée avec port d'écouteurs uniquement, et dans la limite où elle ne perturbe pas le voisinage.

**Etudes en salle** : le règlement intérieur s'applique normalement.

L'utilisation des téléphones portables et objets connectés n'est pas autorisée pendant les heures de permanence et de sommeil.

### **3.2 TEMPS DE DÉTENTE ET DE REPOS**

---

**Soirée détente** : deux soirées sur les quatre peuvent être réservées soit à une activité sportive ou culturelle, soit à une soirée de télévision, soit au retour au domicile des responsables. Au cas où les soirées « détente » seraient préjudiciables aux résultats scolaires, les CPE se réservent le droit de les supprimer en partie ou en totalité.